

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 14 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents sauf :
GARNIER André donne procuration à PERRIN Daniel,
POLESE-CLAUSS Matthieu donne procuration à ROUSSEL Serge,
MARQUET Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël,
VAUTRIN Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal.

Mme CLAUDON Audrey est arrivée à 09h20,

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Résidence J. VALLIN - Remplacement moteur volet	SEVA	346,20 €	DCM N°2014-04-16/03
Transfert de la compétence Petite Enfance à la CCM - Avenant n°1 à la convention de Mise à disposition	CCM		DCM N°2015-01-20/07

Le Conseil Municipal :

- 1) MARCHES PUBLICS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-04-16/03 PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Cette délégation a ainsi été accordée à M. Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites de 30 000.00€HT.

Compte tenu des besoins actuels et futurs et de l'intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2014-04-16/03 du 16 avril 2014 de la manière suivante :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites de 50 000.00€HT.

M. JACQUOT Fabrice demande quelle sera la répartition entre les services techniques et le futur attributaire du marché.

M. ROUSSEL Serge répond que la répartition sera de 50/50.

M. JACQUOT Fabrice ajoute qu'il serait peut être envisageable de réfléchir à une réalisation à 100% par les services techniques de la commune.

M. GERARDIN Daniel dit pourquoi pas.

Mais M. MARQUIS Noël infirme cette hypothèse : elle a été écartée parce qu'elle nécessite de investissements importants.

M. SÉNÉ Bernard est étonné de l'absence de 4 conseillers alors que l'assemblée doit voter le budget principal et annexe de la commune : il se demande s'ils ont conscience du rôle d'un conseiller municipal. Il poursuit en revenant sur l'objet de la délibération proposée : augmenter cette délégation reviendrait à conférer au conseil municipal une vocation de salle d'enregistrement et peut être de dérives, le Conseil Municipal n'aura plus son « mot à dire ». Il souligne également le manque de débats.

M. MARQUIS Noël répond que tous les projets sont vus en commissions finances, travaux et d'ouverture des plis. Il ajoute que la majorité se réunit en dehors des séances du conseil municipal et débat des différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard) :

- **MODIFIE** la délibération n°2014-04-16/03 du 16 avril 2014 comme proposé

2) OPERATION ARGENT DE POCHE (CCM) - DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération « Argent de Poche » mise en place par le Communauté de Communes de la Mortagne (CCM) permettant aux jeunes d'occuper un emploi pendant les vacances scolaires.

M. Le Maire propose d'accueillir 4 jeunes à raison de 6 heures chacun pendant les vacances de printemps 2015. Ils réaliseront des menus travaux d'entretien divers sous la houlette du personnel du service technique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération sera réalisée dans les mêmes conditions qu'en 2014, à savoir : la 60% de la participation à la charge de la commune et 40% de la participation à la charge de la CCM de la rémunération totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, M. le Maire à signer la convention susmentionnée,
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2015 de la commune.

3) ACCUEIL COLLECTIFS DES MINEURS (MOUSSAILLONS) - CONVENTION GERBEVILLER/COMMUNES EXTERIEURES

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- *l'ADMR de la Mortagne assure l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM - Moussaillons) depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 suite à la liquidation de l'Association Relais qui assurait l'ACM – Colegram,*

- *une participation financière des communes, résidence des familles utilisatrices mise en place courant janvier 2012 a été renouvelée par convention suite à la délibération n° 2013-08-27/10 du 27 août 2013 : ces résidants peuvent ainsi bénéficier du tarif appliqué aux résidants de Gerbéviller et les résidants des communes n'ayant pas conclu de convention avec la commune de Gerbéviller se voient appliquer une tarification majorée de 15%.*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention sus-mentionnée a expiré le 31/12/2014. Ainsi, il est urgent de la renouveler dans les plus brefs délais. Par conséquent, M. Le Maire donne lecture de la convention relative à la participation des communes, résidence des utilisateurs de l'ACM de Gerbéviller.

M. MARQUIS Noël ajoute qu'il sera proposé aux maires des membres du RPI la création d'un SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) qui aura notamment comme compétence la gestion du périscolaire et extrascolaire. Ainsi, une nouvelle clause a été ajoutée dans la convention : cette convention n'a plus lieu d'être dès la création d'un SIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention relative à la participation des communes, résidence des utilisateurs de l'accueil collectif des mineurs,
- **CHARGE** M. Le Maire de la transmettre aux différentes communes.

4) BIENS COMMUNAUX - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salle de la manière suivante à compter du 01/01/2015 :

Associations	Salles/Locaux
Association des parents d'élèves du RPI	Bureau MAS

M. Le Maire donne ainsi lecture du projet de convention s'y rapportant.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition sus-mentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

5) MARCHES PUBLICS 2014 - PUBLICATION

En vertu de l'article 133 du Code des Marchés Publics, M. Le Maire informe le Conseil Municipal des marchés publics conclus en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information sus mentionnée et annexée à la présente.

6) DICRIM / PCS - PUBLICATION

Au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).

Les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), doivent également satisfaire à l'obligation d'élaborer le « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

Conformément à la délibération n°2014-06-20/05 du 20/06/2015, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a accompagné la commune dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ainsi, M. Le Maire informe le Conseil Municipal des documents sus-mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information sus mentionnée et annexée à la présente.

7) ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE - IAT

M. Le Maire informe l'assemblée de la mutation de Mme HORIOT Emilie à MALZEVILLE et qu'il convient par conséquent de prévoir une période transitoire entre son départ et son remplacement. Il a été décidé que la transmission des dossiers en cours sera faite avec Mme PAQUOTTE Elise. C'est la raison pour laquelle, M. MARQUIS Noël propose d'instituer une IAT au grade des adjoints administratifs de 2^{ème} classe afin de l'encourager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen référence (affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8)
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3 594.32€

- **PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la

collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **RAPPELLE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
 - La manière de servir de l'agent,
 - La disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
- **DECIDE** qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera déduit du montant de l'IAT toute indisponibilité (sauf congés) supérieure à 1 mois cumulé.
- **DECIDE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.
- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **CERTIFIE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8) COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2014

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9) COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après nomination M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, en tant que président du conseil, l'assemblée examine le compte administratif de la Commune 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 015 801.44€
Recettes	1 241 910.53€
Résultat de clôture -	226 109.09€
Excédent	
Résultat 2013	0.00€
Résultat Cumulé -	226 109.09€
Excédent	
Investissement	
Dépenses	430 167.58€

Recettes	357 891.90€
Résultat de clôture – Déficit	72 275.68€
Résultat 2013 - Déficit	131 801.71€
Résultat Cumulé – Déficit	207 077.39€
Restes à réaliser	34 525.00€
Besoin de financement	169 752.39€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (Contre : JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2014.

10) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE

Compte tenu que le compte administratif 2014 de la commune présente un excédent de clôture de 226 109.09€, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 1068 du budget primitif de la Commune 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard) :

- **DECIDE** d'affecter 226 109.09€ au compte 1068 du Budget Primitif de la Commune 2015.

11) CONTRIBUTIONS LOCALES - TAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

Taxe	Taux
Taxe Habitation	18.80%
Taxe Foncière Bâtie	15.50%
Taxe Foncière non Bâtie	36.40%
CFE	21.53%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %. Ainsi, compte tenu du maintien des taux d'imposition et une croissance des bases évaluée à 0.9 % par rapport à 2014, le produit fiscal attendu pour 2015 est estimé à 416 005€ avec les bases prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base d'imposition	Produit attendu
Taxe Habitation	1 296 000	243 648€
Taxe Foncière Bâtie	869 400	134 757€
Taxe Foncière non Bâtie	50 300	18 309€
CFE	89 600	19 291€
	Total :	416 005€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

12) COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2015

Après présentation du Budget Primitif de la Commune 2015 par M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2015 de la commune dont l'équilibre s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 224 132.09€
Recettes	1 224 132.09€
Investissement	
Dépenses	599 398.71€
Recettes	599 398.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard):

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2015 de la commune comme présenté.

13) ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2014

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14) ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après nomination M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, en tant que président du conseil, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'Assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	61 680.02€
Recettes	70 580.43€
Résultat de clôture - Excédent	8 900.41€
Résultat 2013	8 190.80€
Résultat Cumulé - Excédent	17 091.21€
Investissement	
Dépenses	41 622.20€
Recettes	46 688.02€
Résultat de clôture - Excédent	5 065.82€
Résultat 2013 - Excédent	41 753.95€
Résultat Cumulé - Excédent	46 819.77€
Restes à réaliser	- 13 500.00€
Besoin de financement	33 319.77€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de l'assainissement 2014.

15) ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE

Compte tenu que le compte administratif 2014 de l'Assainissement présente un excédent de clôture de 17 091.21€, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 1068 du budget primitif de l'Assainissement 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 17 091.21€ au compte 1068 du Budget Primitif de l'Assainissement 2015.

16) ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2015

Après présentation du Budget Primitif de l'Assainissement 2015 par M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	64 847.31€
Recettes	64 847.31€
Investissement	
Dépenses	2 776 847.31€
Recettes	2 776 847.31€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement comme présenté.

Questions diverses

M. JACQUOT Fabrice demande s'il serait possible de mettre une poubelle au chemin des collégiens.

M. SÉNÉ Bernard attire l'attention de l'assemblée sur l'état du gymnase : il lui a été rapporté qu'il manque les protections des encrages des différents agrès, l'horloge est HS.

M. SÉNÉ Bernard demande s'il est possible d'avoir quelques poules dans son jardin. Il lui est répondu que oui, les différents règlements de lotissement étant tombés en désuétude depuis qu'il existe un document d'urbanisme à Gerbéviller

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS